**Postes de médecins scolaires ouverts dans les départements de l’Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme :**

* Formation : doctorat en médecine
* Inscription à l'ordre des médecins obligatoire
* Le médecin apporte son expertise médicale en matière de prévention individuelle et collective, auprès des inspecteurs de l'éducation nationale, des directeurs d'école, des chefs d'établissement et de la communauté éducative de son secteur d'intervention, des jeunes scolarisés et de leurs parents.

Le médecin de l'éducation nationale exerce sur un territoire géographique comprenant des établissements d'enseignement scolaire des premier et second degrés.

* Il est chargé d’un secteur d’intervention sur lequel il contribue au bien-être physique, mental et social des élèves.
* Le médecin de l’Education nationale est chargé des actions de prévention individuelle et collective et de promotion de la santé.
* Il mène ces actions auprès de l’ensemble des élèves, de la maternelle jusqu’au lycée et œuvre pour leur réussite scolaire en lien avec l’ensemble de la communauté éducative et les familles
* Le médecin de l'éducation nationale réalise des visites médicales afin de mettre en place des actes de prévention nécessaires au suivi des élèves,
* Il participe au bilan de la sixième année
* Il réalise la visite médicale préalable à l'affectation de l'élève mineur aux travaux réglementés
* Il apporte son analyse spécifique à l'étude des situations d'élèves à besoins particuliers et propose son conseil technique dans l'élaboration des procédures destinées à faciliter la scolarisation :
  + projet d’accueil individualisé (PAI),
  + il participe à la réflexion sur les conditions de scolarisation de l'élève en situation de handicap dans le cadre de l’équipe de suivi de scolarisation
  + il peut donner son avis pour la mise en œuvre des périodes de formation en milieu professionnel ; - pour l'aménagement des conditions de passation des examens ou concours ; et lors de difficultés à l'inclusion,…
  + pour les élèves présentant des troubles des apprentissages**: l**e médecin de l'éducation nationale participe au constat des troubles des apprentissages et donne un avis sur la mise en place d'un plan d'accompagnement personnalisé (PAP)
* Il réalise des examens à la demande
* Il participe à la protection de l'enfance
* Il participe à la politique de promotion de la santé, d’éducation à la santé, à la surveillance de l’environnement scolaire et peut contribuer à la formation des personnels
* Il participe au recueil de données de la santé, il réalise un bilan annuel de son activité et une analyse des besoins sur son secteur d'intervention
* Il participe à la veille sanitaire
* Il participe aux cellules d’écoute en cas de la survenue d'événement grave dans la communauté scolaire

**Compétences requises** :

Capacité à travailler en équipe et en pluridisciplinarité

Communication

Planifier des bilans de santé   
Proposer des axes d'évolution   
Réaliser un suivi d'activité

Production et traitement d'information,

Rigueur et sérieux